

ARRETE N° **006792** MINFOPRA DU **17 JUL 2019**

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Infirmiers), session 2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires de la Santé Publique ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Infirmiers), suivant la répartition ci-après :

- vingt (20) **Infirmiers Supérieurs Principaux**, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cinquante (50) **Infirmiers Supérieurs**, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- trente-cinq (35) **Infirmiers Principaux**, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cinquante (50) **Infirmiers**, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le **16 novembre 2019** au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Infirmiers Supérieurs Principaux	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade à la date du concours.	Réservé aux Infirmiers Supérieurs, catégorie « A1 ».
Infirmiers Supérieurs	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade à la date du concours.	Réservé aux Infirmiers Principaux, catégorie « B2 ».
Infirmiers Principaux	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade à la date du concours.	Réservé aux Infirmiers, catégorie « B1 ».
Infirmiers	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade à la date du concours.	Réservé aux Aides-Soignants, catégorie « C ».

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 1^{er} novembre 2019**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm>;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
4. une photocopie de l'acte d'intégration ;
5. une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. une attestation de présence effective ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. Le programme est celui annexé au présent arrêté.
2. Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
16 novembre 2019	Culture Générale	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4h	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
À déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le **17 JUL 2019**

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DE LA SANTÉ PUBLIQUE [INFIRMIERS]

CONCOURS	MATIÈRES
Infirmiers Supérieurs Principaux	- Soins infirmiers en Médecine et chirurgie (développement des concepts) ; - Santé Publique/Système de Santé au Cameroun (Gestion sanitaire des projets et programmes, système d'information sanitaire, formation, recherche) ; - Management des services de santé.
Infirmiers Supérieurs	- Santé Publique/Système de santé au Cameroun / Administration ; - Anesthésiologie ; - Santé mentale /Psychiatrie/ Psychologie/ Pathologie/ Sociologie /Anthropologie ; - Santé de Reproduction/ Puériculture.
Infirmiers Principaux	- Pathologie médicale ; - Pathologie chirurgicale ; - Santé de la reproduction ; - Santé publique/ Système de santé au Cameroun ; - Morale professionnelle.
Infirmiers	- Pathologie médicale ; - Pathologie chirurgicale ; - Santé de la reproduction ; - Santé publique/ Système de santé au Cameroun ; - Morale professionnelle.

